

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 7 (1916)

Artikel: Canton de Saint-Gall
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'autre année : minéralogie et chimie. Notions supplémentaires dans les domaines les plus importants des sciences naturelles (2 h.).

b) Physique : I^{er} cours : mécanique (1 h.).

II^e et III^e cours : Une année : la chaleur, optique, acoustique (2 h.) ; l'autre année : magnétisme et électricité (2 h.).

2. Ecoles n'ayant qu'un maître.

Dans les écoles secondaires qui n'ont qu'un seul maître, deux ou trois classes peuvent être réunies pour l'enseignement des branches artistiques et pour celui des branches réales.

On recommande la même répartition des matières que celle prévue pour les écoles ayant deux maîtres.

C. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES.

1. Des dérogations importantes aux dispositions de ce guide devront être portées, jusqu'à fin mai, à la connaissance du Département de l'instruction publique, pour être communiquées à la Commission scolaire cantonale. Les présidents des commissions scolaires sont chargés d'aviser le Département.

2. Ce guide entrera en vigueur le 1^{er} mai 1915.

2. Ecoles secondaires supérieures.

2. Règlement et plan d'études de l'Ecole cantonale de Trogen (sanctionnés par la Commission scolaire cantonale le 24 février 1915).

XVI. Canton d'Appenzell-Rh. int.

Ecole primaire.

Instructions pour l'application de l'article 34, 2^e alinéa, du règlement scolaire.

XVII. Canton de Saint-Gall.

1. Ecole primaire.

1. Leçons auxiliaires à donner aux élèves retardés de l'école primaire. (Du 1^{er} mars 1915.)

2. Ecoles secondaires et professionnelles.

2. Plan d'études provisoire pour l'enseignement de l'allemand à la section industrielle de l'Ecole cantonale. (Du 25 mars 1915.)

3. Règlement du corps de cadets de Saint-Gall. (Du 12 novembre 1915.)

4. Contrat relatif au corps de cadets de Saint-Gall. (Du 18 décembre 1915.)

5. Règlement de l'école ménagère Custerhof-Rheineck. (Du 23 février 1915.)

6. Programme de l'Ecole ménagère Custerhof-Rheineck.

XVIII. Canton des Grisons.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

XIX. Canton d'Argovie.

Aucune loi ni ordonnance en 1915.

XX. Canton de Thurgovie.

1. Ecole primaire.

1. Adjonction à la loi sur l'instruction publique. (Du 10 janvier 1915.)

2. Ordonnance concernant l'exécution de l'art. 11 *bis* de la loi sur l'instruction publique, des 29 août 1875 et 10 janvier 1915. (Du 22 janvier 1915.)

2. Ecole complémentaire professionnelle.

3. Plan d'études pour les cours de raccommodage organisés par les écoles complémentaires ménagères du canton de Thurgovie.

3. Ecole secondaire supérieure.

4. Règlement de la course de vacances de l'Ecole cantonale. (Du mois d'avril 1915.)